



PRÉVOYANCE
—
Les taux de cotisation personnel cadre*

**CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DES MAISONS
D'ÉTUDIANTS (N°3266)**

Taux en vigueur au 1er janvier 2018

GARANTIES	TAUX CONTRACTUEL GLOBAL TA + TB⁽¹⁾
Décès	0,75% TA + 0,75% TB
Rente éducation	0,21% TA + 0,21% TB
Rente de conjoint	0,12% TA + 0,12% TB
Incapacité & Invalidité	0,87% TA + 0,87% TB
TOTAL PRÉVOYANCE	1,95% TA + 1,95% TB
Repartition du taux de cotisation	Part Salarié : 0%TA + 0,975% TB Part Employeur : 1,95% TA + 0,975% TB

* On entend par cadres, le personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 Mars 1947 et de l'article 36 de l'annexe I de cette convention.